

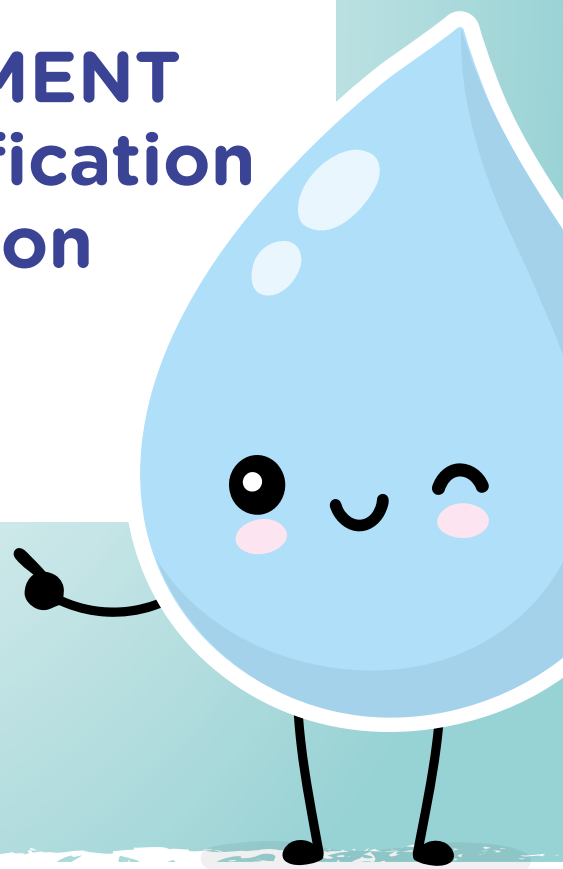


PROJET

LE SCHÉMA DIRECTEUR
D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX
2022- 2027
du bassin Artois-Picardie

DOCUMENT
D'ACCOMPAGNEMENT
Synthèse sur la tarification
et la récupération
des coûts

Octobre 2020



Document d'accompagnement n°2 : Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts



A voir également...

Livrets du SDAGE :

Livret 1 – Contexte

Livret 2 – Objectifs

Livret 3 – Orientations et dispositions

Livret 4 – Annexes

Documents d'accompagnement (DA) :

DA1 – Présentation synthétique de la gestion de l'eau

DA2 – Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts

DA3 – Résumé du Programme de Mesures

DA4 – Résumé du Programme de Surveillance

DA5 – Dispositif de suivi du SDAGE

DA6 – Résumé des dispositions d'information et de consultation du public

DA7 – Synthèse des méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE

DA8 – Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)

Table des matières

2.1	Récupération des coûts	4
2.1.1	Principes de la récupération des coûts	4
2.1.2	Prix des services d'eau et d'assainissement	6
2.1.3	Les récupérations des coûts	6
2.2	Analyse Coûts-Bénéfices	10
2.2.1	Radiographie d'une Analyse Coûts-Bénéfices	10
2.2.2	Analyse Coûts-Bénéfices sur le bassin Artois-Picardie	13
2.3	Analyse Coût-Efficacité	14
2.3.1	Radiographie d'une Analyse coût-efficacité	14
2.3.2	Analyse Coût Efficacité sur le bassin Artois-Picardie	15

2.1 Récupération des coûts

La DCE met l'accent sur le recours aux instruments économiques dans la recherche des équilibres nationaux et locaux entre filières, et entre agents économiques dans le secteur de l'eau. La DCE requiert notamment que la récupération des coûts soit analysée (art. 9), en caractérisant dans quelle mesure chaque catégorie d'usagers paye pour l'eau qu'elle utilise et rejette. Dans le cadre de la mise à jour du SDAGE et du Programme de Mesures, l'objectif est d'actualiser le travail réalisé lors de l'état des lieux validé en décembre 2019 concernant la récupération des coûts.

La directive crée une obligation de transparence.

Ainsi, et conformément à la demande de la circulaire DCE 2007/18 du ministère chargé du développement durable de rendre compte de la récupération des coûts dans le cadre de la mise à jour du SDAGE, les développements qui suivent proposent une synthèse actualisée de l'analyse économique de l'état des lieux. Il convient toutefois de noter que le travail d'amélioration et d'acquisition de données n'est pas clos, certains résultats présentés ci-après pouvant encore évoluer à l'avenir.

2.1.1 Principes de la récupération des coûts

L'article 9 de la directive cadre sur l'eau introduit la notion de « services liés à l'utilisation de l'eau », il précise également que cette notion doit permettre de prendre en compte et de rendre compte du niveau de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, compte tenu du principe pollueur – payeur.

L'analyse doit donc :

- évaluer la durabilité des services collectifs liés à l'utilisation de l'eau, dans ce cadre, il est question de recouvrement des coûts des services collectifs,
- apprécier l'équité entre catégories d'usagers, équité entendue au sens de la couverture, par les usagers, des coûts qu'ils génèrent,
- apprécier le degré d'application du principe du Pollueur-Payeur par internalisation d'une partie de coûts environnementaux.

Ainsi, pour ce faire, la notion de récupération des coûts nécessite de rassembler des éléments sur :

- les tarifications en vigueur et l'application du principe pollueur-payeur ;
- le financement du secteur de l'eau ;
- le montant des coûts annuels (ou encore dépenses courantes) des services liés à l'utilisation de l'eau (coûts d'exploitation et de renouvellement) ;
- les coûts environnementaux.

Enfin, les différentes entités qui vont être intégrées à l'analyse sont les suivantes :

- les ménages, les industries (et APAD¹) et les agriculteurs d'un côté, représentant les secteurs économiques faisant usage des services d'eau tels que la gestion de la ressource en eau (notamment l'approvisionnement en eau potable), la gestion des eaux usées, etc. ;

1 Activités de Production Assimilées Domestiques

- l'environnement qui, en tant qu'usager, est une représentation théorique permettant d'identifier les flux d'investissement et de subventionnement destinés notamment à la restauration des milieux aquatiques ;
- le contribuable représentant d'un côté le destinataire des flux sortant du secteur et de l'autre le principal contributeur des flux entrant dans le secteur, notamment les subventions provenant du budget général² des collectivités territoriales et/ou de l'Etat.

Afin d'identifier les contributions et bénéfices pour chaque usager, il a été nécessaire de distinguer les maîtres d'ouvrage et gestionnaires des services, indépendamment des bénéficiaires de ces services :

- Les collectivités³, pour l'alimentation collective en eau potable et l'épuration des eaux usées collectives ;
- L'industrie, pour l'alimentation et l'assainissement autonome ;
- L'agriculture, pour l'irrigation, l'épuration autonome, la maîtrise des pollutions diffuses, etc. ;
- L'Agence de l'Eau, dont certaines dépenses directes (considérées comme du fonctionnement) contribuent à l'amélioration des services par un soutien direct aux interventions au travers de la perception et du contrôle des redevances, d'études, etc.

Il s'agit là de déterminer les coûts « générés » par l'usage de chaque service, et de répartir les bénéfices de chaque service/usage sur les différents usagers. Ainsi, la répartition des services collectifs se fera grâce à des clés de répartition théoriques ce qui permettra de quantifier le plus précisément possible les flux entrants recherchés.

Une fois les acteurs et contributions identifiés, l'étape suivante consiste à retrouver l'origine des ressources à travers la répartition des subventions reçues par les maîtres d'ouvrage par usager les finançant. Les organismes financeurs sont :

- L'Agence de l'Eau⁴, qui, indépendamment de ses frais de fonctionnement, subventionne certains travaux dans le cadre des programmes pluriannuels d'aides ;
- Les collectivités, dont les budgets généraux des collectivités locales (notamment à travers les contributions des communes aux eaux pluviales), ainsi que les subventions des Conseils Départementaux et des Conseils Régionaux ;
- L'État, anciennement au travers du FNDAE⁵, et actuellement principalement au travers de programmes de subvention à l'agriculture ;

2 Les services d'eau et d'assainissement (hors gestion des eaux pluviales), dans leur grande majorité portés par les communes, les regroupements intercommunaux et les syndicats (à vocation unique ou mixtes), sont financés et comptabilisés en budgets annexes, équilibrés par les recettes provenant des usagers, donc indépendamment des budgets généraux des collectivités qui sont équilibrés par des recettes provenant des contribuables. Toute subvention du budget général au budget annexe est par extension une subvention du contribuable à l'usager des services.

3 Dont les Conseils Départementaux et Régionaux qui portent certaines dépenses (d'investissement ou de fonctionnement) en maîtrise d'ouvrage.

4 Certains organismes sont à la fois investisseurs (maîtrise d'ouvrage, études, assistance technique) et financeurs (subventions à d'autres investisseurs). Ainsi, l'on distingue le budget de fonctionnement de l'Agence des aides qu'elle verse, etc.

5 Le FNDAE a été supprimé le 31 décembre 2004, ses missions (notamment l'appui aux collectivités rurales) ayant été transférées aux Agences de l'Eau, les redevances de ces dernières ayant été ajustées afin d'intégrer l'ancienne redevance FNDAE.

- L'Union Européenne.

En effet, ces organismes sont alimentés par les contributions des différents usagers, contributions dont la quantification permettra de déterminer par exemple les redevances dues aux Agences de l'Eau ou le montant des taxes payées par le contribuable aux budgets généraux et destinés aux services de l'eau et de l'assainissement.

Une fois tout cela déterminé pour chaque usager, les montants sont croisés afin d'identifier les usagers bénéficiaires et les usagers contributeurs.

Enfin, les données collectées sont mises au regard de l'environnement. En effet la Directive demande également d'évaluer les bénéfices et les dommages pour les milieux naturels, ce qui fait apparaître une cinquième catégorie d'usager-acteur : l'environnement. L'environnement supporte en effet des coûts liés à sa dégradation, mais il peut également bénéficier de subventions pour compensation et/ou réparation (ex : entretien des rivières).

2.1.2 Prix des services d'eau et d'assainissement

La facture d'eau payée par les secteurs est la base de la récupération des coûts. Le prix payé par les usagers des services de l'eau finance deux types de service : l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

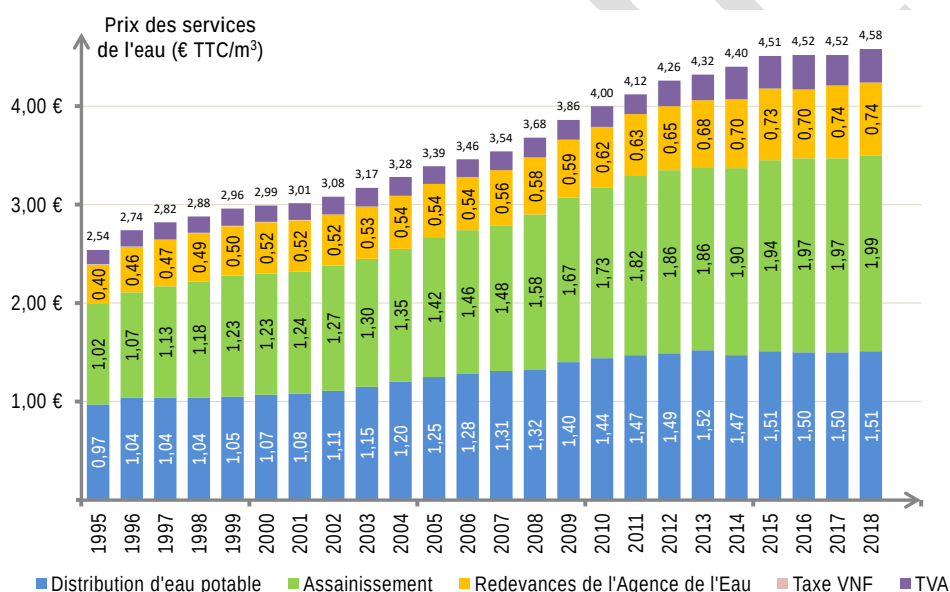


Figure 1 : Prix des services de l'eau sur le bassin Artois-Picardie

En 2017, le prix de l'eau est de 4,52 € TTC pour une base de consommation de 120m³. Entre 2010 et 2017, il a connu une augmentation 13%. Celle-ci est supérieure au taux d'inflation, qui est de 8% sur la même période. La part de la distribution d'eau potable dans le prix de l'eau est de 34% et celui du service assainissement est de 43%. Le solde (23%) correspond aux redevances et taxes (cf. Figure 1).

2.1.3 Les récupérations des coûts

L'application du principe de récupération des coûts n'aboutit pas à la production d'un seul taux. En effet, le périmètre de l'analyse peut ne pas inclure la sphère environnementale (au sens large du terme).

En procédant de la sorte, une première valeur est produite, hors coûts environnementaux, qui indique la différence entre les volumes financiers payés par chaque usager pour le financement des services liés à l'eau et les bénéfices qu'ils reçoivent directement en contrepartie. Cela permet de vérifier à quelle hauteur les pollutions corrigées sont payées par chaque acteur.

Par la suite, l'adjonction des coûts environnementaux dans la réflexion, et qui se traduit par l'inclusion, en sus, des dépenses compensatoires et des coûts des dégradations environnementales non compensées permet de vérifier à quelle hauteur les pollutions mesurées sont payées par chaque acteur.

En procédant de la sorte, on est amené à collecter des données nombreuses et diverses qui permettent d'étudier plus en détail le financement des services d'eau potable et d'assainissement. Cela prend la forme de taux de recouvrement des coûts qui indiquent comment se financent les services et si leurs investissements sont à la hauteur des dépenses nécessaires au renouvellement de leur patrimoine.

Ainsi :

- Un taux détermine jusqu'à quelle hauteur, les recettes des services (issues de la facturation des usagers) permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement des services. En général, les recettes issues de la facturation permettent de couvrir plus de la totalité des dépenses de fonctionnement (R1).
- Un taux permet de mesurer (avant emprunt) la capacité d'autofinancement et le niveau des subventions mises en œuvre pour couvrir les dépenses d'investissement (R2).
- Un taux permet de déterminer dans quelle mesure, les besoins de renouvellement des ouvrages patrimoniaux sont couverts (R3).

2.1.3.1 Résultats du recouvrement des coûts

		Escaut	Sambre
Couverture des dépenses de fonctionnement par les recettes du service	Recettes courantes de SPEA	860	25
	Dépenses courantes de SPEA	630	19
	Solde des produits et charges d'exploitation	230	6,4
	R1	136%	134%
Couverture des investissements par l'autofinancement	Subventions d'exploitation	43	0,6
	Solde des produits et charge de gestion courante	8,2	0
	Solde des produits et charges financières	-39	-0,1
	Solde des produits et charges exceptionnels	-17	-1,1
	Subventions d'investissement	53	0,8
	Dépenses d'investissement	370	7
	Solde des investissements	-95	-0,6
	R2	26%	8%
Couverture du besoin de renouvellement des ouvrages patrimoniaux	Solde CCF Min	-37	-10
	Solde CCF Max	-650	-18
	Solde renouvellement Min	-110	-3,9
	R3 Min	90%	87%
	Solde renouvellement Max	-380	-12
	R3 Max	71%	70%

Tableau 1 : Recouvrement des coûts (en millions d'euros/an)

Les résultats, identiques entre le district de Sambre et celui de l'Escaut, peuvent être résumés de la façon suivante (Tableau 1) :

- 😊 (R1) Les tarifs des services d'eau et d'assainissement sont **suffisamment importants** (>100%) **pour financer les dépenses de fonctionnement** (c'est même une obligation légale) ;
- 😊 (R2) Les services d'eau et d'assainissement **recourent modérément** (8 à 26%) **à l'emprunt pour financer leurs investissements** ;
- 😞 (R3) Même en prenant des durées d'amortissement longues, **les dépenses d'investissement ne couvrent pas l'usure des ouvrages**.

Ces résultats sont similaires à ce qui est constaté à l'échelle de la France.

2.1.3.2 Résultats de la récupération des coûts par usager

Deux districts présentent des résultats similaires.

😊 **Si l'on ne tient pas compte des coûts environnementaux**, systématiquement, et à l'image de ce qui se produit au niveau français, le secteur des **ménages**, des **activités professionnelles assimilées domestiques** (appelées APAD, c'est-à-dire les commerces, les artisans, ...) pour la partie Sambre et des **agriculteurs** apparaissent comme **contributeurs nets** (dépenses supérieures aux recettes). Les **APAD** (partie Escaut) et les **industriels** apparaissent comme **bénéficiaires nets** (recettes supérieures ou égales aux dépenses) ... mais de peu.

😞 **Si l'on tient compte des coûts environnementaux** (encore sous-estimés), **le principe-pollueur payeur n'est pas encore suffisamment mis en œuvre** car les taux de récupération diminuent très fortement (- 20 points de pourcentage en moyenne) indiquant par-là que **les dommages occasionnés par les différents acteurs sur l'environnement ne sont pas compensés** (cf. Tableau 2).

		Escaut				Sambre			
		Ménages	APAD	Industrie	Agriculture	Ménages	APAD	Industrie	Agriculture
Petit Cycle de l'Eau	Services collectifs	710	180	260	0	20	5,2	7,5	0
	Dépenses pour compte propre	53	0	210	79	2,2	0	17	1,5
	Transferts payés	100	25	11	13	4,2	1,0	0,89	0,07
	Transferts reçus	100	26	44	-1,7	2,5	0,64	1,5	-0,17
	Récupération des coûts sans coûts environnementaux	100%	99%	94%	119%	107%	107%	98%	117%
Grand Cycle de l'Eau	Transferts payés	0,52	0,12	0,31	0,34	0,03	0,01	0,04	0
	Transferts reçus	580	150	300	130	6,2	1,6	6,8	3,3
	Récupération des coûts avec coûts environnementaux	60%	56%	59%	45%	86%	84%	78%	39%

Tableau 2 : Récupération des coûts (en millions d'euros/an)

Il est rappelé que la récupération suit une approche où sont appréciés les flux financiers directs (redevances, factures d'eau, investissements) mais également les flux indirects (valorisation des boues par exemple).

Par ailleurs, l'intégralité de l'analyse est effectuée hors TVA, cette dernière correspondant à un transfert des usagers vers l'État.

2.2 Analyse Coûts-Bénéfices

La Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE prévoit, pour chaque district hydrographique, la réalisation d'un plan de gestion qui précise les objectifs environnementaux visés pour l'ensemble des masses d'eau et les conditions de leur atteinte.

L'analyse coûts-bénéfices (ACB) permet d'identifier le rapport entre les bénéfices espérés d'une mesure complémentaire⁶ et son coût. Il est ainsi possible de déterminer si le coût d'une mesure est disproportionné au regard des bénéfices attendus.

Ainsi si le coût des mesures proposées pour une masse d'eau ou un groupe de masse d'eau s'avère disproportionné, c'est-à-dire plus élevés que les bénéfices (marchands et non marchands) attendus, il est envisageable de présenter une demande de dérogation à la Commission Européenne. Cette dérogation permettra d'étaler la mise en œuvre des mesures sur les prochains cycles du Programme de Mesures.

L'ACB peut être complétée par une analyse de la capacité contributive des acteurs afin de valider si les acteurs économiques sont en mesure de supporter les mesures.

2.2.1 Radiographie d'une Analyse Coûts-Bénéfices

L'objectif principal d'une analyse coût-avantage (ou coût-bénéfice) est d'identifier, de caractériser et de monétariser autant que possible l'ensemble des impacts (positifs et négatifs) attendus d'une amélioration de l'état des écosystèmes aquatiques que ce soit pour l'environnement lui-même ou pour les usages, et de comparer les impacts positifs (bénéfices) et les impacts négatifs (coûts) attendus de cette amélioration.

Cette analyse propose principalement un cadre rigoureux d'explicitation de l'ensemble des impacts potentiels positifs et négatifs qui résulteraient de la mise en œuvre d'un programme d'action donné. Elle permet également d'apprécier si les bénéfices attendus d'un projet sont supérieurs ou non à ses coûts, et donc si le projet est économiquement opportun du point de vue de la collectivité dans son ensemble. Elle permet également de comparer les variantes d'un projet, de discuter de sa pertinence et d'en définir les objectifs de protection.

Il est important de souligner que l'analyse coût-avantage va au-delà de la prise en compte des seuls éléments financiers. Elle a l'ambition d'intégrer l'ensemble des coûts et avantages sociaux et environnementaux, y compris les effets non marchands et les biens et services non économiques. Son application complète dans le cadre de processus de type SAGE ou contrat de rivière reste cependant très rare, et ne se justifie que dans des cas d'enjeux et de conflits forts autour de la gestion des ressources en eau.

⁶ Les mesures complémentaires sont les mesures à mettre en œuvre pour conforter les actions des mesures de base. Les mesures de base découlent de la législation et de la réglementation (Directive ERU...). Les mesures complémentaires ne sont pas obligatoires mais s'imposent par leur efficacité. Seules les mesures complémentaires sont soumises aux ACB.

2.2.1.1 Coûts à prendre en compte

De différents types, ces coûts doivent refléter les coûts appliqués à l'ensemble des domaines où la mesure va s'opérer. On en distingue deux principaux :

- Les coûts d'investissements des mesures que l'on souhaite programmer ;
- Les coûts de fonctionnement annuels associés à certaines mesures d'investissement. Ces derniers sont à multiplier par le nombre d'années sur laquelle l'analyse sera faite. Un taux d'actualisation doit également leur être appliqué.

À cela peut s'ajouter d'autres types de coûts liés aux mesures tels que les coûts relatifs aux études.

2.2.1.1.1 Coûts d'investissement

Les coûts d'investissement concernent les biens d'une valeur supérieure à 500 € et dont la durée d'utilisation est supérieure à 12 mois. Ces biens sont soumis à l'amortissement comptable.

2.2.1.1.2 Coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement sont les coûts nécessaires à l'exploitation des services d'eau et d'assainissement, ils concernent les dépenses courantes liées au service telles que l'énergie, les salaires, les taxes, les frais d'entretien, etc.

2.2.1.1.3 Coûts relatifs aux études

Ces coûts comprennent l'ensemble des dépenses réalisées en amont de la pose de la première pierre. Ces études visent à augmenter la connaissance, que le maître d'ouvrage a, du périmètre matériel et immatériel de son projet.

2.2.1.2 Bénéfices

Les bénéfices environnementaux considérés pour la mise en œuvre des analyses coûts-bénéfices correspondent aux avantages perçus par la société du fait de l'atteinte du bon état des masses d'eau. Ces bénéfices peuvent être de deux types : marchands ou non marchands.

Le guide méthodologique du Commissariat Général au Développement Durable (Évaluer les bénéfices issus d'un changement d'état des eaux – mai 2014) propose pour les bénéfices marchands de s'intéresser à la diminution des coûts de traitement des eaux et à l'accroissement des activités récréatives. Cependant ce dernier point ne doit pas être intégré dans les analyses coûts-bénéfices.

2.2.1.2.1 Bénéfices marchands

Un bénéfice marchand est une réaction du milieu où la mesure s'est réalisée et qui peut être échangée sur un marché contre paiement. Cette même mesure peut aussi être cause d'externalités positives qu'il n'est possible de vendre ou acheter, on parlera alors de bénéfice non marchand.

2.2.1.2.2 Bénéfices non marchands

Bénéfice qui peut être retiré d'un projet sans que celui-ci ne soit monnayable sur un marché. Il peut, par exemple, être l'attrait plus fort pour les promeneurs qu'exercerait une rivière ayant vu sa qualité physico-chimique s'améliorer suite à la réalisation d'une mesure financée par l'Agence de l'Eau.

2.2.1.3 Réalisation d'une analyse coûts-bénéfices

En faisant la différence entre la somme des bénéfices actualisés⁷ et le coût des mesures que l'on souhaite mettre en œuvre, on obtient un indicateur appelé Valeur Actuelle Nette (VAN). Si cette Valeur Actuelle Nette :

- Est positive, alors c'est que les bénéfices escomptés du projet supplantent son coût initial et donc que le coût de la mesure apparaît comme non disproportionné ;
- Est négative, cela équivaut à dire que le coût de la mesure est trop important pour que les bénéfices espérés de ce projet couvrent ce coût. Dans ces conditions, le coût de la mesure est un coût disproportionné.

Il est aussi possible de calculer le ratio bénéfices / coûts pour identifier la proportion entre les bénéfices attendus et les coûts générés par les mesures. Ce ratio doit être supérieur à 1 pour que les coûts ne soient pas disproportionnés.

⁷ L'actualisation, via l'utilisation d'un taux d'actualisation, permet de prendre en compte l'évolution de la valeur de l'argent sur une période en tenant compte des taux d'intérêt et des taux d'inflation. Le taux pris en compte est celui fixé par le CGDD et s'élève 2,5% sur une période de 30 ans.

2.2.2 Analyse Coûts-Bénéfices sur le bassin Artois-Picardie

Les informations qui suivent sont une version condensée de l'étude réalisée sur ce sujet sur le bassin Artois-Picardie en 2020.

L'Analyse Coûts-Bénéfices (ACB), sur le bassin Artois-Picardie s'est faite à l'échelle d'une masse d'eau. Les coûts pris en compte ont été les coûts d'investissement, chiffrés pour chaque masse d'eau par les experts de l'Agence de l'eau et les coûts de fonctionnement. Ces coûts de fonctionnement ont été appréciés pour chaque mesure.

Les coûts relatifs aux études ne sont pas identifiés de manière distincte car ils ont été directement intégrés par les experts de l'Agence de l'Eau dans les coûts d'investissement.

Les bénéfices marchands escomptés des mesures ont été sommés en prenant en compte :

- Les moindres coûts de traitement d'eau potable,
- Les moindres coûts de traitement de l'eau industrielle.

Les bénéfices non-marchands ont inclus :

- Les valeurs pour les usagers des cours d'eau :
 - o L'aviron, le canoë-kayak et la voile ;
 - o La pêche ;
 - o La chasse ;
 - o La baignade ;
 - o La promenade ;
 - o La navigation de plaisance ;
 - o L'usage alimentation eau potable en eau superficielle.
- Les valeurs pour les non-usagers des cours d'eau (valeur patrimoniale que les non-usagers attribuent à un cours d'eau du fait de l'amélioration de l'état écologique) ;
- Les valeurs pour les usagers supplémentaires des cours d'eau ;
- Les valeurs pour les écosystèmes.

La mise en œuvre de l'ACB a nécessité de poser plusieurs hypothèses afin que le résultat puisse être cohérent :

- Les coûts d'investissement ont été pris en compte avec les valeurs proposées par les experts de l'Agence de l'Eau ;
- Les coûts de fonctionnement annuels ont été considérés sur une période de 30 ans et actualisés au taux de 2,5% (taux recommandé par le Commissariat Général au Plan) ;
- Les valeurs guides des bénéfices marchands et non marchands des études ont été revalorisées avec le taux d'inflation de la période ;
- Les bénéfices ont été considérés sur une période de 30 ans et actualisés au taux de 2,5% (taux recommandé par le Commissariat Général au Plan) ;
- L'analyse a été menée à partir des bénéfices marchands et non marchands maximaux (l'analyse de l'incertitude menée au paragraphe suivant mettra en évidence le peu d'écart avec les bénéfices minimaux).

2.3 Analyse Coût-Efficacité

L'Analyse Coût-Efficacité (ACE) doit permettre de classer les différentes solutions d'un problème posé afin de dégager celle qui sera la plus économique à mettre en œuvre.

L'analyse coût-efficacité a pour objectif de garantir que les ressources financières limitées des acteurs et contributeurs seront utilisées au mieux. Elle a ainsi pour but de minimiser la dépense requise pour atteindre un objectif pré-spécifié. Ce type d'analyse ne permet pas de statuer sur la pertinence d'une action ou d'un projet en tant que tel, ou de sélectionner le meilleur projet au regard des bénéfices attendus.

L'analyse coût-efficacité peut être utilisée :

- *ex ante* comme outil d'aide à la décision, pour orienter les choix. Selon les cas, l'outil peut servir à animer la réflexion préalable à la décision des décideurs, à faire ressortir des références à des groupes représentant différentes catégories de bénéficiaires ou d'acteurs impliqués dans les secteurs où l'intervention est envisagée ;
- *ex post* pour juger a posteriori de l'efficacité économique d'une intervention.

Dans son annexe III, la DCE stipule que « l'analyse économique doit comporter des informations suffisantes et suffisamment détaillées [...] pour [...] apprécier, sur la base de leur coût potentiel, la combinaison la plus efficace au moindre coût des mesures relatives aux utilisations de l'eau qu'il y a lieu d'inclure dans le programme de mesures visé à l'article 11. »

Par exemple, en matière de réduction des substances prioritaires (art. 16), la DCE préconise l'emploi de critères de coût-efficacité pour déterminer la meilleure combinaison d'actions à mettre en œuvre pour réduire puis progressivement supprimer ce type de rejets.

Pour résumer, la DCE souhaite ainsi une utilisation *ex ante* de l'analyse coût-efficacité.

2.3.1 Radiographie d'une Analyse coût-efficacité

Pour réaliser une analyse coût-efficacité (ACE), il est nécessaire de disposer de données fiables, c'est-à-dire de prédire avec une marge d'erreur la plus faible possible et sur des bases rigoureuses, des résultats effectivement susceptibles d'être atteints (par exemple, l'utilisation du logiciel Pégase pour mesurer l'impact de n scénarii).

Le choix du critère sur lequel sera mesurée l'efficacité est déterminant car en relation directe avec l'objectif principal qui reste l'utilisation optimale des deniers publics.

Il est nécessaire de porter une attention plus importante au choix du critère de mesure de l'efficacité du projet dans le cas d'interventions aux impacts multiples.

Par exemple, pour une intervention visant à effacer un barrage, le critère d'efficacité retenu peut être l'accroissement de la circulation des poissons ou bien l'impact sur l'activité économique des exploitations agricoles qui avaient une amplitude de prélèvement plus ample.

Ainsi, il s'agit même de se poser la question de ne pas prendre en compte un seul critère, mais plusieurs, constituant ainsi un « package » et ajoutant ou non une pondération à chacun de ces critères.

Pour réaliser une ACE il conviendra d'appréhender au mieux les coûts directs (subventions, transferts financiers, diminutions de taxes, financements de projets ou d'activités, etc.) mais aussi de tenir compte des coûts indirects (augmentation de coûts de production pour l'agriculture, déplacement d'une activité de loisir, perte d'intérêt à visiter le milieu faisant l'objet de la mesure, etc.). Enfin, il peut être intéressant de tenir compte d'autres coûts importants induits par la mise en œuvre du projet. Par exemple, en prenant en compte la perte de gains ou de bénéfices résultant du fait de ne pas avoir utilisé à d'autres fins ces financements publics (coût de perte d'opportunité).

Comme évoqué auparavant, il faut aussi prévoir d'une façon aussi complète que possible les résultats quantitatifs prévisibles de la mesure, en s'aidant au besoin de simulations.

À noter que selon les données disponibles, la collecte et la reconstitution des données peuvent exiger des ressources importantes, aussi il est important de ne pas sous-estimer ce coût de collecte de la donnée.

Au final, l'Analyse Coût-Efficacité (ACE) devra se faire :

- Entre différentes interventions aux objectifs similaires sur une même masse d'eau ;
- Entre des interventions de même nature dans des contextes similaires ;
- Des résultats obtenus avec une situation sans intervention.

Si on met en balance des mesures aux résultats identiques, alors c'est le critère du coût comparatif qui sera utilisé comme paramètre. Lorsque, pour un même objectif, l'arbitrage devra se faire entre différents types de mesure au coût similaire alors l'analyse reposera sur des éléments qualitatifs.

2.3.2 Analyse Coût Efficacité sur le bassin Artois-Picardie

Sur le bassin Artois-Picardie, l'Analyse Coût-Efficacité n'a pas fait l'objet d'une étude au sens littéral du terme. C'est une analyse « au fil de l'eau » qui a été réalisée. C'est-à-dire que chaque service, en conjonction avec les échanges qu'il a avec les autres acteurs du bassin (DREAL, OFB, acteurs privés), au moment de l'arbitrage qu'il a dû opérer entre les différentes mesures possibles visant à atteindre un objectif de bon état, s'est appuyé sur son expertise, sa connaissance fine des contraintes et possibilités de chaque mesure afin de sélectionner la plus efficiente. Cet arbitrage a reposé sur des éléments tant qualitatifs que quantitatifs.

Ce choix a été dicté par une contrainte de temps. En effet, un calendrier serré n'a pas permis de faire appel à une entité expérimentée pour obtenir des données ou réaliser l'ACB. En se reposant sur l'expérience et la connaissance des services de l'Agence de l'eau, ceux de l'Etat et des autres acteurs du bassin, un travail de sélection robuste a pu être réalisé.

LES DOCUMENTS SOUMIS À LA CONSULTATION

> LIVRETS du SDAGE (contexte, objectifs, orientations) :

1. Contexte, élaboration & mise en œuvre
2. Objectifs environnementaux
3. Orientations & dispositions du SDAGE
4. Annexes

> DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT du SDAGE

1. Présentation synthétique de la gestion de l'eau
2. Synthèse sur la tarification et la récupération des coûts
3. Résumé du Programme de Mesures
4. Résumé du Programme de Surveillance
5. Dispositif de suivi du SDAGE
6. Résumé des dispositions concernant la consultation du public
7. Synthèse des méthodes et critères mis en œuvre pour élaborer le SDAGE
8. Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du bassin Artois-Picardie

> PROGRAMME DE MESURES (PDM)

> RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

> AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

> REPONSE à l'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

COMMENT PUIS-JE DONNER MON AVIS ?

Vous avez la possibilité de vous exprimer sur ces décisions qui nous engagent collectivement.

• **Sur un registre « numérique »** disponible à l'adresse suivante : www.agissonspourleau.fr

• **Sur un registre « papier »** disponible à l'accueil de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 à Douai - 03 27 99 90 00). Compte-tenu des contraintes sanitaires, merci d'informer le standard de votre visite au préalable - Standard : 03 27 99 90 00.

Vos observations seront traitées dans le respect du règlement « libertés et protection personnelles ». Pour connaître les suites données à toutes les observations, le recueil des remarques sera rendu public après l'adoption du SDAGE 2022 - 2027 (prévu au 1^{er} trimestre 2022), sur le portail du bassin.

MERCI !